

## **PRÉAMBULE :**

CLICAR est une société spécialisée dans le secteur d'activité de la location de voitures et de véhicules automobiles légers tels que des véhicules de tourisme ou des utilitaires écologiques. Le site [www.clicar.fr](http://www.clicar.fr) a été mis en place par la société CLICAR qui exploite le site. Toute utilisation du site par un Locataire dans le cadre de la location d'un véhicule suppose la consultation et l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de location. En conséquence, le Locataire reconnaît être parfaitement informé du fait que son accord concernant le contenu des présentes conditions générales ne nécessite pas la signature manuscrite de ce document.

## **Article 1-DEFINITIONS ET OBJET**

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et les obligations des parties dans le cadre de la location par internet d'un véhicule automobile. CLICAR est la société propriétaire du site internet (le Loueur). Le Locataire est la personne âgée au minimum de 21 ans et titulaire d'un permis B depuis au moins deux ans et qui souhaite bénéficier, pour ses besoins personnels ou commerciaux, de la location d'un véhicule mis à la disposition par le Loueur. C'est dans ce cadre que les parties s'entendent sur les dispositions régissant leur relation et leurs obligations respectives l'une envers l'autre. Pour toute location pour des besoins professionnels, la personne physique signataire du contrat de location implique de manière systématique que celle-ci agit au nom et pour le compte de son employeur, bénéficiant d'une présomption de délégation de pouvoir lui permettant d'engager son entreprise. Si celle-ci était remise en cause, la personne physique serait redevable du montant des prestations souscrites.

## **Article 2 – MODIFICATION**

La société CLICAR se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier les présentes conditions générales à tout moment. En ce cas, seules les conditions générales de location en vigueur lors de la signature du contrat seront applicables. CLICAR peut périodiquement, et à sa seule discrétion, apporter aux présentes conditions générales, comme à toute portion de celles-ci, des modifications, des adjonctions ou des suppressions, chaque fois que cela lui paraît nécessaire à des fins techniques, juridiques ou de réglementation générale, comme du fait de changements apportés aux services fournis ou à la nature ou l'agencement du site. Tout changement vous est notifié par CLICAR avec un préavis raisonnable. Par la suite, vous vous engagez expressément à être lié par les conditions générales ainsi modifiées. CLICAR peut interrompre, modifier ou cesser à tout moment tout aspect du service CLICAR, y compris en ce qui concerne la disponibilité de toute option, base de données ou de tout contenu. CLICAR peut aussi imposer des limites à

certaines options et services ou restreindre la faculté d'accès à tout ou partie du Site ou de tout autre site internet de CLICAR, sans préavis ni responsabilité pour des raisons techniques ou de sécurité, pour empêcher un accès non autorisé, la perte ou la destruction de données, ou lorsque CLICAR considère, à sa seule discrétion, que le Locataire est en infraction avec l'un des termes des présentes conditions générales, d'une loi ou d'un règlement et lorsque CLICAR décide d'arrêter la fourniture d'un service.

## **Article 3 – RÉSERVATION**

La réservation du véhicule par le Locataire s'effectue directement sur le site internet du Loueur. Ce dernier envoie, à la réception de la demande du Locataire, un mail résumant le besoin de ce dernier. Le Loueur envoie par la suite un mail d'acceptation en fonction notamment de la disponibilité du véhicule demandé. Le Loueur indique la date de disponibilité du véhicule, le jour et l'heure de l'enlèvement. Si le Locataire ne se présente pas à la date convenue et au plus tard trente (30) minutes après l'horaire indiqué lors de la réservation, le Loueur n'est pas tenue de maintenir celle-ci. Le contrat de location est automatiquement annulé, le Loueur rembourse au Locataire le prix de la location et ce dernier reconnaît ne pouvoir opposer au Loueur la non présence du véhicule au-delà des 30 minutes. Les annulations peuvent être effectuées à tout moment avant le début de la location (article 6). Les parties sont définitivement engagées l'une envers l'autre lorsque le Locataire a effectué le premier paiement.

## **Article 4 - DURÉE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour une durée prévue au contrat de location, soit à compter de la signature du contrat, lors de la mise à disposition du véhicule. Le Locataire garde la possibilité, en cours de location, de demander une prolongation de la durée de location. Le Loueur se réserve le droit d'accepter ou de refuser sans que le Locataire puisse réclamer une quelconque indemnité. A l'expiration de la durée du présent contrat, le Locataire s'engage à restituer le véhicule au Loueur dans un délai de 12h. Le contrat est prolongeable avec accord écrit des parties. Le Locataire en informe le Loueur par mail au plus tard 12h après la fin du contrat.

## **Article 5 – MISE A DISPOSITION – UTILISATION – RESTITUTION DU VÉHICULE**

L'état du véhicule est fixé contradictoirement par les parties au départ et au retour du véhicule. Le Locataire s'engage, en cas de réserve sur l'état du véhicule ou sur la présence d'accessoires, à le formuler par écrit sur la « Fiche Etat des Lieux du Véhicule » lors de la prise en main du véhicule. Le Loueur se réserve le droit de prendre des photos du véhicule avant la mise en

location à titre probatoire. Dès la mise à disposition du véhicule, le Locataire en devient, au regard des dispositions du Code civil, pleinement responsable et en détient la garde jusqu'à restitution. Le Locataire reste pleinement responsable du véhicule jusqu'à la signature de la « Fiche Etat des Lieux du Véhicule » par le Loueur ou par son représentant, mettant fin au présent contrat. Lors de l'exécution du présent contrat, le Locataire s'engage à utiliser le véhicule uniquement pour les besoins qui l'ont conduit à contracter avec le Loueur. En outre, il s'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins illicites, immorales ou non adaptées audit véhicule. Le Locataire s'engage également à respecter les dispositions du code de la route et à restituer le véhicule en bon état intérieur et extérieur. Le véhicule devra être restitué au plus tard 12h après la date de fin de contrat prévu. Le Locataire s'engage à le restituer avec un niveau de carburant identique au jour de la mise à disposition. Le carburant manquant sera facturé au Locataire avec une majoration de 20% du prix du litre d'essence au jour de la restitution du véhicule, au même titre que les kilomètres non prévus initialement au contrat de location. En cas d'absence ou de retard de restitution, le Locataire reconnaît qu'il s'expose à des poursuites judiciaires devant les tribunaux correctionnels compétents. Tout dépassement de la date de restitution entraîne une pénalité de retard à hauteur de xx % du montant HT du montant global de la location. En cas de rapatriement nécessaire du véhicule, le Locataire sera facturé des frais de rapatriement majorés de 25%. En cas de nécessité de remplacement des clés et/ou de certains accessoires lors de la restitution du véhicule, le Loueur facture les frais de remplacement au Locataire. En cas de restitution anticipée du véhicule, le Locataire reconnaît expressément qu'il ne peut prétendre à aucune ristourne et à aucun remboursement. Toute clé manquante ou cassée sera facturée au Locataire.

## **Article 6 – MODIFICATION ET ANNULATION**

Le Locataire dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la confirmation de la demande par le Loueur par mail accompagnée d'un bordereau de rétractation. Passé ce délai et faute d'annulation de la part du Locataire, ce dernier reconnaît accepter de plein droit les dispositions du présent contrat. Toutes les réservations sont modifiables, annulables et remboursables sans frais à plus de 7 jours de la date et de l'heure de départ prévues. Le Locataire a la possibilité de souscrire à une assurance annulation lui permettant d'annuler sa réservation jusqu'au jour du départ et d'être remboursé de l'intégralité des sommes versées déduction faite du montant correspondant à cette assurance. Le Loueur lui-même conserve la possibilité de modifier ou d'annuler le présent contrat en cas de changement du lieu de départ ou de retour, de véhicule

ou encore de date ou d'heure de départ (plus d'une heure), ainsi une remise de 10% sur le montant de la location sera accordée au Locataire, plafonnée à 50 € TTC, et à 30 € TTC en ce qui concerne le changement du lieu de départ ou de retour. Dans l'hypothèse où le Loueur se voit contraint d'annuler la réservation, il s'oblige à rembourser au Locataire la totalité du prix de la location.

## **Article 7 - MODALITÉS ET RETARD DE PAIEMENT**

Le Locataire paye le prix de la location directement sur le site internet lors de la réservation du véhicule. Le Locataire a la possibilité d'échelonner ses paiements lorsque la location est supérieure à 1 mois. Il transmet au Loueur ses coordonnées bancaires lors de l'enlèvement du véhicule afin que celui-ci vérifie la solvabilité du Locataire et qu'il puisse les sauvegarder en cas d'impayé ou en cas de paiements échelonnés. Toute facture non payée portera intérêt au profit du Loueur, de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une quelconque mise en demeure, au taux fixe de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce. Toute facture non payée entraîne immédiatement et de plein droit l'exigibilité des sommes facturées non échues. Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce et au Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, toute facture impayée entraîne aussi de plein droit l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros. A titre de clause pénale, toute somme impayée à l'échéance entraînera l'exigibilité d'une pénalité fixée à 15 % du montant des factures impayées, avec un minimum de 200 euros.

## **Article 8 – RESPONSABILITÉS - OBLIGATIONS**

Les parties s'engagent, tout au long de l'exécution du présent contrat, à agir et à exécuter leurs obligations respectives avec bonne foi. La responsabilité des parties est strictement limitée aux obligations respectives expressément définies par le présent contrat. En aucun cas, elles ne seront responsables des dommages indirects ou immatériels éventuellement subis par l'une ou l'autre des parties, tels que, à seul titre d'exemple, les pertes d'exploitation, les pertes d'affaires ou de profit. Leur responsabilité est limitée, toutes causes confondues, au prix contractuel. La partie envers laquelle l'engagement n'a pas été exécuté, ou l'a été imparfaitement, peut refuser d'exécuter ou suspendre l'exécution de sa propre obligation, poursuivre l'exécution forcée en nature de l'obligation, solliciter une réduction du prix, provoquer la résolution du contrat, demander réparation des conséquences de l'inexécution.

### **8.1 – Responsabilités du Loueur**

Le Loueur s'engage à mettre en œuvre toutes diligences commercialement

raisonnables pour que le site soit disponible vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24/24 h), sept jours sur sept (7/7 j) à l'exception des périodes d'indisponibilité programmées (pour lesquelles le Loueur s'engage à donner un préavis d'au moins huit (8) heures via les services souscrits et qu'il planifiera autant que possible pendant les heures de week-end de 18h00 heure le vendredi à 06h00 heure le lundi) ou (b) de toute indisponibilité due à des circonstances indépendantes de sa volonté, notamment cas fortuit, défaillances ou retards de fournisseurs d'accès à Internet. Il s'engage en outre à mettre à la disposition du Locataire un véhicule en bon état de fonctionnement et répondant aux normes de sécurité en vigueur.

## 8.2 – Responsabilités du Locataire

Le Locataire s'engage à présenter au Loueur, et ce avant la prise en main du véhicule, une pièce d'identité ou un extrait K-BIS de moins de 3 mois lorsque le Locataire est une société. De plus, le Locataire s'engage à présenter un permis de conduire valable et à transmettre ses coordonnées bancaires par le biais d'une carte bancaire au nom propre. Le Locataire s'engage à entretenir le véhicule loué durant toute la location, notamment en vérifiant tous les 1000 km les niveaux d'huile et du liquide de refroidissement. A ce titre, il reconnaît que les réparations, échanges de pièces ou fournitures résultant d'une usure anormale, d'une négligence ou encore d'une omission sont à sa charge. Il s'engage ainsi à informer le Loueur sans délai de toute anomalie constatée ou de sinistre afin de définir d'un commun accord les conditions de poursuite de la location ou de l'immobilisation du véhicule pour remise en état. En cas d'immobilisation, le Locataire reconnaît que le contrat de location continue selon les conditions normales du contrat, le Locataire reste tenu de ses obligations. Le Locataire s'engage à payer toute facture émise par le Loueur.

## Article 9 - CAUTION ET DÉPOT DE GARANTIE

Préalablement à la location du véhicule, le Locataire s'engage à verser une caution d'une valeur de 800,00 euros HT par chèque pour les professionnels et par autorisation bancaire pour les particuliers. Le Locataire a le choix de verser une caution de 400,00 euros HT au Loueur comprenant un supplément de 5,00 euros HT supplémentaires par jour jusqu'à la fin du contrat. Ce supplément sera directement facturé au jour de la facturation. Le versement de cette caution est une condition de validité du présent contrat. Le Loueur se réserve la possibilité d'encaisser cette somme en cas d'accident, de dommages, vol, incendie, perte du véhicule, non restitution d'un ou plusieurs accessoires du véhicules, kilométrage et carburant supplémentaires, jours supplémentaires et services additionnels non réglés avant le départ. Le Locataire reconnaît que cette

liste est non exhaustive et non limitative. Le Loueur se réserve le droit de conserver le dépôt de garantie 8 jours après la fin du contrat.

## Article 10 - RÉSILIATION

En cas d'inexécution de tout ou partie de ses obligations contractuelles, par l'une ou l'autre des parties, celle dont l'inexécution est subie informe la partie cocontractante défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception de la nature du défaut d'exécution. Dans le cas où ce dernier omet de porter remède à cette inexécution dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la notification, la présente convention sera résiliée de plein droit avec effet immédiat. En cas de faute d'une gravité telle que la poursuite des relations commerciales en devient impossible, le contrat peut être résilié de manière immédiate à la réception d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception par la partie à laquelle la faute est imputée. Toute résiliation effectuée conformément au paragraphe ci-dessus interviendra sans préjudice de tous dommages et intérêts que la partie victime de l'inexécution pourrait réclamer à la partie défaillante. En dehors de toute inexécution fautive, chaque partie pourra résilier le présent contrat moyennant le respect d'un préavis d'un mois notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa volonté de mettre fin au présent contrat. En cas de non-respect du préavis par l'une des parties, la partie victime sera en droit de réclamer une indemnité pour inexécution contractuelle. La résiliation du contrat de location emporte résiliation de tous les éventuels contrats antérieurement conclus.

## Article 11 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Sauf dispositions contraires, le présent site, ainsi que tous les textes, les images, les marques les logos et autres contenus sont protégés par des droits d'auteur de CLICAR tous droits réservés. Le logo de CLICAR ainsi que toutes les autres marques exposées sur ce site sont des marques déposées par CLICAR.

## Article 12 - CAS DE FORCE MAJEURE

Les parties n'encourront aucune responsabilité lorsque l'inexécution de ses obligations sera causée par un événement de force majeure. Par cas de force majeure, on entendra tout fait empêchant l'exécution totale ou partielle dudit contrat qui ne pourrait être surmonté malgré une diligence raisonnable de la part de la partie concernée ou de ses substituts. Seront considérées comme cas de force majeure, sans que la liste en soit limitative, les événements suivants : les grèves totales ou partielles, les épidémies, tremblements de terre, tempêtes, inondations, incendies, explosions, les guerres déclarées ou non, blocus ou

embargos, émeutes, restrictions ou interdictions gouvernementales, les blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, le blocage des télécommunications et les coupures électriques prolongées.

## Article 13 - IMMOBILISATION - PANNE - ASSISTANCE

En cas de panne ou d'accident du véhicule survenant au cours de la location, le Loueur s'engage à supporter les frais de remorquage et/ou de dépannage en cas de panne dans un rayon de 30 kilomètres autour de l'agence. Les autres frais, tels que les frais d'hébergement, de rapatriement, de location de véhicule de remplacement, les frais de taxi restent à la charge du Locataire si aucune assistance optionnelle n'a été prévue à la signature du contrat. En cas d'assistance incluse pour les immobilisations au-delà d'un rayon de 30 kilomètres autour de l'agence, le Locataire ne peut en bénéficier qu'une seule fois durant la durée du contrat. En cas de refus par le Locataire des solutions proposées par l'assistance, le Locataire reconnaît qu'il ne pourra prétendre à aucun remboursement de ses frais.

## Article 14 - ASSURANCE

Le Loueur a souscrit un contrat d'assurance afin de s'assurer des sinistres pouvant intervenir sur ses véhicules durant l'exécution de la location. De par ce contrat d'assurance, le Locataire, responsable de la conduite et de la garde du véhicule durant la location, bénéficie également de l'assurance et de l'intégralité des garanties prévues dans le contrat d'assurance et les Dispositions Générales d'Assurance. Ainsi, le Locataire s'engage à prendre connaissance de la totalité des dispositions d'assurance annexées au présent contrat et à les respecter dans leur totalité.

## Article 15 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Loueur s'engage à respecter l'intégralité des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des données qu'il a pu collecter durant le processus de réservation d'un véhicule. En outre, il s'oblige à éviter leur divulgation à des tiers non autorisés. Les informations et données personnelles relatives au Locataire autorisé recueillies par le Loueur sont nécessaires à la gestion du contrat de location. Ces informations et données sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires, ainsi que pour permettre au loueur d'améliorer et de personnaliser les services qu'il propose et les informations qu'il adresse au Locataire.

## Article 16 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent contrat est soumis au droit français. Pour le cas où un litige naîtrait entre les parties du fait de l'exécution ou de l'interprétation du contrat, les parties conviennent préalablement à toute action en Justice que toute réclamation fera l'objet d'une mise en demeure préalable par courrier recommandé avec demande d'avis de réception afin de résorber le litige par voie amiable. Toute partie pourra ensuite après un délai de dix jours suivant l'envoi du courrier visé à l'alinéa précédent, engager toute procédure utile. Dans le cadre d'un recours à un médiateur par le Locataire ayant la qualité de consommateur, le médiateur compétent est le Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) situé 50 rue Rouget de Lisle à SURESNES CEDEX (92158).

Il est convenu entre les parties que tout litige relatif au présent contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lille Métropole, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, excepté le cas où le litige oppose le Loueur à un consommateur.